ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2025

PJL D'URGENCE POUR MAYOTTE - (N° 772)

Adopté

AMENDEMENT

N º CE280

présenté par Mme Youssouffa, rapporteure

ARTICLE 22

I. − À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« à compter ».

II. – À la même phrase du même alinéa, supprimer les mots :

« et jusqu' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement fait disparaître l'ambiguïté introduite par la formule « placement en position d'activité [...] à compter de [...] jusqu'au » : le placement en activité partielle étant autorisé pour plusieurs mois, la période de majoration ne doit pas dépendre de la date d'autorisation. Le dispositif doit concerner toutes les activités partielles à partir du 14 décembre 2024, y compris celles qui ont débuté à une date antérieure. A l'inverse, il ne doit pas concerner les périodes d'activités partielles après le 31 décembre 2025 qui ont été autorisées avant cette date.